

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D88_2022

Séance du 23.06.2022 – Convocation du 16 juin 2022

Compte rendu affiché le 01.07.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Nicolas PASTY

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence GAGNEUR par Séverine DEJOUX, Odile BALTHAZARD par Anne MOREL, Nasser MESSAÏ par Véronique CHIAVAZZA, Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Subvention aux associations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône sur la période 2019-2022 et le financement associé,
- VU le Budget communal,
- CONSIDÉRANT la politique de soutien aux partenaires associatifs de la commune et du territoire agissant sur le champ de l'enfance et de la jeunesse,
- **DECIDE :**
 - D'ATTRIBUER les subventions aux associations conformément à la liste ci-dessus,

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE			
Nom de l'association	Montant versé 2021	Montant demandé 2022	Accord 2022
MJC - accès à la culture	8 000 €	11 000 €	7 000 €
MJC - camps pré-adolescents	4 000 €	7 500 €	7 500 €
MJC - développement du club 10/13	6 500 €	6 500 €	6 500 €
Association "Les Petits Gones" - fonctionnement crèche parentale	140 000 €	160 349 €	145 000 €
Association "Les Petits Gones" - LAEP Maison Couleur	3 000 €	7 592 €	4 000 €
Alfa 3A - Relais Petite enfance intercommunal	22 438 €	22 126 €	22 126 €
TOTAL	183 938 €	215 067 €	192 126 €

- DE PRECISER que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 juin 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28.06.2022
- Publication ou affichage le 28.06.2022

Eric BELLOT, Maire.

